

La présente modification 003 vise à modifier la date de soumission, répondre aux questions des fournisseurs et à apporter des modifications au document de l'invitation à soumissionner comme suit :

1. Prolonger la date de clôture :

**SUPPRIMER :** Date limite le 8 juillet 2022 à 14h (HAR)

**INSERER :** Date limite le 11 juillet 2022 à 14h (HAR)

**Partie A : Questions et réponses**

**Partie B : Modifications**

\*\*\*\*\*

**Partie A : Questions et réponses**

- Q1 : Compte tenu du fait que les cloisons doivent avoir une alimentation électrique, un dessin d'électricité est requis pour déterminer à quel endroit les cloisons sont raccordées à l'alimentation électrique de l'immeuble. Combien de prises de courant par poste de travail sont requises?
- R1 : **Voir le document ci-joint EP2.0 – Dessins d'électricité.**
- Q2 : RÉF. : Annexe A, tableau 1 – Tableau des produits, en ce qui concerne les quantités pour les articles n° 2 et n° 3 de la catégorie 2 – veuillez confirmer que les quantités de 28 surfaces de travail à hauteur réglable et de 20 surfaces de travail à hauteur réglable à l'aide d'une manivelle sont correctes. Nous avons compté seulement 18 surfaces de travail à hauteur réglable dans les sections du document.
- R2 : **ONGLET-1 (hauteur réglable à l'aide d'une manivelle) = 30, ONGLET-2 (surfaces de travail à hauteur réglable électriques) = 18. (Voir la partie B : Modifications)**
- Q3 : RÉF. : Annexe A, tableau 1 – Tableau des produits, Catégorie 2, n° 3 – Est-ce que des surfaces de travail à hauteur réglable électriques seront également acceptables?
- R3 : **Non, car il n'est pas possible de fournir une alimentation électrique pour ces surfaces de travail étant donné la nature unique de la manière dont le locataire a l'intention de les utiliser.**
- Q4 : Veuillez indiquer le nombre de prises requises pour chaque poste de travail. Dans les spécifications de l'AMA, à l'annexe A-1, il est indiqué ce qui suit :  
.6 Chaque poste de travail doit comporter au maximum six (6) prises de courant sur le devant, soit trois (3) prises de courant doubles ou deux (2) prises de courant triples. Chaque poste de travail doit être doté d'une (1) prise voix et données sur le devant.
- R4 : **Conformément aux dessins d'électricité (EP2.0), fournir un minimum de deux (2) prises de courant doubles par poste de travail.**
- Q5 : En ce qui concerne la remarque à propos des modèles de cloisons :

**REMARQUE : CONCERNANT LES PRISES DE COURANT À INSTALLER À 150 mm DE LA FINITION DU PLANCHER, EMPLACEMENT À COORDONNER AVEC LES EXIGENCES DE PUISSANCE DES TABLES RÉGLABLES EN HAUTEUR.**

Veuillez envisager d'apporter la modification suivante : « la source d'alimentation doit se trouver en dessous de la surface de travail » ou à tout le moins, la modification suivante : « à la hauteur de la base ou juste au-dessus ».

R5 : « **La source d'alimentation doit se trouver en dessous de la surface de travail** » est une modification acceptable. (Voir la Partie B : Modifications)

### Partie B : Modifications

Article 1 : **INSÉRER** : Document EP2.0 – Dessins d'électricité pour la présente demande de soumissions.  
Veuillez consulter les documents additionnels.

Article 2 : **SUPPRIMER** : Tableau 1, annexe A

**INSÉRER :**

**Tableau 1 — Tableau des produits**

Section A — BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ					Section B — SOUMISSION DU FOURNISSEUR		
N°	CIUGdC	Description du produit (De plus amples détails relatifs aux produits peuvent être ajoutés, au besoin, conformément à 6B. 4.1 de l'AMA.)	Qté	** Veuillez fournir des informations supplémentaires	N° de pièce du fournisseur	Prix unitaire ferme** \$	Extended Total [Qty x Price] \$
<b>Catégorie 1a</b>							
1	Voir l'annexe C et les plans d'étage.						\$
<b>Catégorie 2</b>							
2	2WSSREXXL30L60 BELXX	Surfaces de travail individuelles à hauteur réglable	30	Oui		\$	\$
3	2WSSREXXL30L72 BCKXX	Surfaces de travail individuelles à hauteur réglable	18	Oui		\$	\$
**Veuillez fournir des informations supplémentaires: Le Canada demande aux soumissionnaires: de fournir des dessins et / ou des images avec une documentation descriptive pour ces produits avec votre soumission.							

Article 3 : À la page 2 des plans d'étage, en ce qui concerne la remarque à propos des modèles de cloisons :

**SUPPRIMER :**

**REMARQUE : CONCERNANT LES PRISES DE COURANT**  
PRISES DE COURANT À INSTALLER  
À 150 mm DE LA FINITION DU PLANCHER,  
EMPLACEMENT À COORDONNER AVEC LES  
EXIGENCES DE PUISSANCE DES TABLES  
RÉGLABLES EN HAUTEUR.

**INSÉRER :**

**REMARQUE : PRISES DE COURANT**  
LES PRISES DE COURANT DOIVENT  
ÊTRE SITUÉES SOUS LA SURFACE DE  
TRAVAIL, AU-DESSUS DU PLANCHER  
FINI, POUR RESPECTER LES  
EXIGENCES EN MATIÈRE  
D'ALIMENTATION DES SURFACES DE  
TRAVAIL À HAUTEUR RÉGLABLE.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**